

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 76-2023

Portant permission de voirie

Circulation alternée par feux de jour avec une signalisation de chantier par pilotage manuel.

RD 802 entre les PR 1+50 et 2+100 – Chemin de Vienne

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

23/06/2023

Le Maire,
Marc Malfatto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux pour l'implantation d'un poteau télécom pour le compte du SICTIAM, qui a chargé l'entreprise SOGETREL d'effectuer les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique, par sens alternés, par feux de jour,

du lundi 26 juin 2023 à 09h00 au jeudi 29 juin 2023 à 16h00,

ARTICLE 2 :

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins du SICTIAM, chargé des travaux. L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 21 Juin 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telercours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Ampliation :
SICTIAM
SOGETREL
Gendarmerie de Séranon
SDA Séranon